

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
36e séance
tenue le
mercredi 22 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SÉANCE

Président : M. TSHERING (Bhoutan)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ACTIVITÉ DE LA DÉCENNIE
INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX
PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.36
30 novembre 1995

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/50/163, A/50/215-S/1995/475, A/50/456, A/50/537, A/50/672, A/50/673)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ACTIVITÉ DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite) (A/50/511, A/50/565, A/50/673)

1. Mme SMOLCIC (Uruguay), prenant la parole au sujet du point 110 de l'ordre du jour, souligne que les enfants sont les premiers à souffrir des conséquences de la désintégration de la cellule familiale, de l'augmentation de la pauvreté et de la réduction des services sociaux. Il faut également trouver une solution rapide et durable au problème des enfants touchés par les conflits armés, abandonnés ou exploités. Le nombre d'enfants participant à des conflits armés ou témoins directs d'atrocités ne cesse de croître et, même s'ils sont moins évidents que les blessures physiques, les traumatismes psychologiques qui en résultent peuvent affecter gravement leur développement futur.

2. Le respect effectif des droits de l'enfant, notamment de ceux garantis par la Convention y relative, exigera du temps et des efforts, c'est pourquoi l'Uruguay se félicite des actions entreprises à cet égard par l'Organisation des Nations Unies. La représentante de l'Uruguay accueille avec satisfaction la désignation d'un expert chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et espère que son rapport final pourra être présenté à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. La proposition tendant à fixer à 18 ans l'âge de la conscription lui paraît également bienvenue. Elle se réjouit de la désignation de Mme Calcetas-Santos en tant que Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Enfin, elle espère voir progresser les travaux des deux groupes de travail chargés d'élaborer des projets de protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. Il est indispensable que les gouvernements assument les obligations qu'ils ont contractées en ratifiant les divers instruments juridiques internationaux pertinents. À cet égard, la représentante de l'Uruguay rappelle les dispositions de l'article 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui imposent aux États parties de faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime, notamment, de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices.

4. L'Uruguay se félicite de l'état d'avancement des négociations entreprises en vue d'élaborer une résolution de portée générale sur les droits de l'enfant regroupant les différentes résolutions adoptées l'année précédente. La délégation uruguayenne espère que d'autres délégations apporteront leur soutien à ce projet et que le texte pourra être adopté par consensus.

5. Mme INTELMAN (Estonie), parlant au sujet du point 111 de l'ordre du jour, dit que son pays accueille avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, de proclamer la Décennie internationale des populations autochtones, car il est temps de reconnaître à

/...

ces populations le plein exercice de leurs droits ainsi que la possibilité de préserver leur identité.

6. La délégation estonienne appuie toutes les mesures prises aux niveaux international, national et local pour promouvoir les droits de ces populations. La représentante de l'Estonie rappelle à ce sujet que son pays a célébré la Journée internationale des populations autochtones par de nombreuses manifestations organisées en collaboration avec des ONG.

7. La délégation estonienne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le programme d'action détaillé pour la Décennie internationale des populations autochtones. L'Estonie suit avec attention l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones qui est l'un des principaux objectifs de la Décennie et elle se félicite de la décision prise par la Commission des droits de l'homme de créer un groupe de travail intersessions à composition non limitée qui apportera son soutien au Groupe de travail sur les populations autochtones. L'Estonie se réjouit de la décision d'établir, au Centre pour les droits de l'homme, une instance pour les populations autochtones disposant d'un effectif et d'un budget adéquats. Elle appuie l'idée de créer un programme de bourses en faveur des personnes d'origine autochtone souhaitant étudier les instruments relatifs aux droits de l'homme et se familiariser avec le système des Nations Unies, ainsi que la proposition de financer des travaux de recherche sur les populations autochtones.

8. Les gouvernements sont responsables au premier chef des conditions de vie et de la préservation de l'identité culturelle des populations autochtones. Il incombe aux États de modifier leurs constitutions et leurs textes de loi de façon à reconnaître l'existence de ces populations et à garantir leurs droits. La représentante de l'Estonie salue l'important travail réalisé à cet égard par les différentes ONG nationales et internationales, notamment par le Comité de coordination des peuples finno-ougriens.

9. L'Estonie organisera, en octobre 1996, un forum sur les populations autochtones auquel participeront des représentants du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Commission des droits de l'homme et les responsables de la coordination des activités de la Décennie. Ce forum aura pour objectif de rapprocher les différentes organisations représentant les populations autochtones et d'adopter une déclaration qui pourrait contribuer aux travaux en cours à Genève. Par ailleurs, le Gouvernement estonien étudie de nouvelles mesures en vue de diffuser des informations sur la Décennie et fournir un soutien financier aux différentes initiatives lancées à cette occasion.

10. L'Estonie estime que la promotion des populations autochtones exige des ressources financières appropriées et que les États devraient affecter une partie de l'aide internationale au financement de ces activités. L'Organisation des Nations Unies devrait, quant à elle, examiner la possibilité d'utiliser des fonds alloués à des programmes antérieurs et renforcer la coopération entre les différents organismes concernés.

11. Mme MIRBAHA (République islamique d'Iran), prenant la parole au sujet du point 110 de l'ordre du jour, déclare que la protection des droits de l'enfant

constituent le fondement même d'une société saine et, partant, la base du développement dans tous les domaines : culturel, social et économique. Malheureusement, dans le monde d'aujourd'hui, nombreux sont les enfants dont le développement est menacé par des fléaux tels que la guerre, la violence, la discrimination raciale et l'occupation étrangère, la négligence, la cruauté ou l'exploitation. La montée des périls auxquels sont exposés les enfants d'aujourd'hui est également liée à l'immense vulnérabilité de la famille moderne, au sein de laquelle l'enfant ne trouve plus la protection, l'amour et le sens de la dignité dont il a besoin. Cette désintégration de la cellule familiale est liée à l'apparition de nouvelles structures économiques et sociales dont les enfants sont les premiers à payer le prix.

12. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant aujourd'hui largement acceptée, de nombreux instruments et mécanismes internationaux mettent l'accent sur la promotion de la condition de l'enfant. À la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, une attention particulière a été accordée aux enfants de sexe féminin. Le Programme d'action adopté à cette occasion énonce des mesures concrètes, qui témoignent de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des filles. Si de nombreux progrès ont été accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour que les enfants puissent vivre dans un monde sûr. Actuellement, un des principaux sujets de préoccupation est l'exploitation sexuelle des enfants qui est largement répandue dans certaines régions du monde et est devenue un crime transnational. D'après le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde, plus de 2 millions d'adolescents se livreraient à la prostitution. Le dernier rapport du Rapporteur spécial chargé de cette question identifie les trois grands secteurs – système scolaire, système judiciaire, médias – qu'il est nécessaire de mobiliser pour faire face à ce problème. La République islamique d'Iran a participé activement aux travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le protocole en question devrait stipuler l'obligation qu'ont les États de prendre des mesures pour éliminer la demande qui est à l'origine de ces formes d'exploitation des enfants, encourager la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté qui y contribue et promouvoir le respect des valeurs sociales, spirituelles et morales. En effet, à la pauvreté et au manque d'éducation qui, notamment dans les pays en développement, contribuent à la montée du phénomène de l'exploitation des enfants, il convient d'ajouter l'érosion des valeurs morales et spirituelles, la désintégration de la famille et l'omniprésence de la société de consommation.

13. Sur le plan national, la Constitution et les codes civils iraniens interdisent toute forme d'exploitation des enfants et ceux qui enfreignent ces dispositions sont sévèrement punis. Un plan d'action national visant à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant a également été élaboré et intégré au plan quinquennal de développement allant jusqu'à l'an 2000. Grâce à son réseau de soins de santé, la République islamique d'Iran a, en outre, mis en place avec succès un programme élargi de vaccination contre les six grandes maladies infantiles, notamment la poliomyélite.

14. En conclusion, la République islamique d'Iran estime qu'il faut assurer l'avenir des enfants en venant en aide à la famille, en sensibilisant l'opinion publique mondiale à la nécessité d'éliminer la pauvreté, en encourageant l'éducation et en défendant les valeurs morales et éthiques.

15. M. AL-EYEDI (Arabie Saoudite), s'exprimant au titre du point 110, dit que son pays se félicite des efforts déployés au niveau international pour protéger les enfants, en particulier ceux qui vivent dans des conditions difficiles du fait de conflits armés ou qui sont victimes de pratiques telles que la vente d'enfants, la pornographie ou le trafic d'organes.

16. Le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, soumis en application de la résolution 49/210 de l'Assemblée générale, expose les diverses formes d'exploitation dont sont victimes certains enfants. La communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes de ces phénomènes pour pouvoir y mettre un terme.

17. En Arabie saoudite, les programmes sociaux s'inscrivent dans le cadre du développement global du pays. Il s'agit notamment de protéger la cohésion de la famille et de prévenir l'éclatement de la cellule familiale afin d'offrir aux enfants de saines conditions de vie.

18. La protection des enfants est une priorité en Arabie saoudite. Les centres de santé du pays offrent des services gratuits à tous les citoyens, et tout d'abord aux enfants. Ces centres, qui étaient au nombre de 2 000 en 1993, enregistrent les naissances et assurent le suivi médical des enfants, notamment leur vaccination contre les principales maladies, jusqu'à l'entrée à l'école. Ils s'efforcent également d'informer les mères des moyens de prévenir certaines maladies. Grâce aux soins préventifs, 91 % des nouveaux-nés en Arabie saoudite sont vaccinés, ce qui a sensiblement réduit l'incidence des maladies contagieuses, comme l'ont constaté des organisations internationales telles que l'OMS et l'UNICEF. L'Arabie saoudite a même reçu un prix en 1988 et 1990 pour son programme de vaccination.

19. Le Gouvernement saoudien accorde également une grande importance à l'éducation des enfants. Aussi a-t-il créé de nombreux jardins d'enfants et centres d'enseignement où les enfants sont élevés selon les principes de l'islam. Grâce à des services sociaux spéciaux, les orphelins, ainsi que les enfants dont l'un des parents est décédé, incarcéré ou incapable de travailler pour cause de maladie, peuvent recevoir une éducation adéquate. Ces enfants sont placés dans des familles d'accueil sous le contrôle de l'État. Chaque famille d'accueil reçoit une aide financière de l'État. Il existe, par ailleurs, des programmes de prise en charge, sans contrepartie financière, organisés dans le cadre de la solidarité prescrite par la charia.

20. L'Arabie saoudite considère que la Convention relative aux droits de l'enfant contient des éléments positifs qui devraient permettre d'assurer un meilleur avenir aux enfants du monde entier. Le Conseil des ministres du Gouvernement saoudien a donc approuvé l'adhésion de l'Arabie saoudite à cette convention et le processus de ratification est sur le point d'être achevé. L'Arabie saoudite met tout en oeuvre pour améliorer l'avenir des enfants. Elle

considère en effet qu'il incombe à la société de veiller à l'épanouissement des enfants, dans le cadre de cette "société pour tous" qui a été évoquée lors du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, en mars 1995.

21. M. KHRYSKOV (Fédération de Russie) dit que la question des enfants touchés par les conflits armés, privés de famille ou de domicile, victimes de sévices ou de toute forme d'exploitation, revêt un caractère particulièrement tragique. C'est pourquoi la communauté internationale assigne, à juste titre, une priorité élevée à cette question, comme en témoignent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui soulignent l'importance des efforts entrepris aux niveaux national et international, en particulier par l'UNICEF, pour faire respecter les droits de l'enfant.

22. La Fédération de Russie a déjà engagé une action dans ce domaine en adoptant des mesures législatives qui concernent non seulement la santé des citoyens d'une manière générale et le droit au travail, mais aussi l'aide aux familles et aux enfants ainsi que la protection des droits et des intérêts de ces derniers. Le décret présidentiel No 1338, en date du 6 septembre 1993, prévoit des mesures préventives concernant les enfants mineurs livrés à eux-mêmes ou délinquants et traduit une conception nouvelle de la protection des droits des enfants en situation difficile. D'autre part, par un décret adopté en 1994, le Président de la Fédération de Russie a confirmé son programme d'aide aux enfants russes. Ce programme comprend un vaste éventail de mesures en faveur de nombreuses catégories d'enfants, entre autres les enfants invalides, les jeunes victimes de la catastrophe de Tchernobyl, les enfants du Grand Nord, les orphelins et les enfants appartenant à des familles de réfugiés ou d'immigrés pauvres. Également prévue dans le cadre de ce programme est la création d'un réseau d'institutions et de services chargés d'améliorer les conditions de vie des enfants. Enfin, en septembre 1995, le Gouvernement a défini les grandes lignes de la politique qu'il entend mener pour améliorer la situation des enfants russes d'ici à l'an 2000. Cette politique intègre les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action adopté par le Sommet mondial pour les enfants. La Russie s'est notamment donné pour objectifs d'empêcher l'exploitation des enfants sous toutes ses formes, de mettre ceux-ci à l'abri de la violence, physique ou psychologique, et d'assurer la protection juridique des enfants en situation difficile – enfants touchés par les conflits armés, victimes de catastrophes ou issus de familles de réfugiés ou d'immigrés dans le besoin.

23. À l'échelon international, la Fédération de Russie appuie la proposition tendant à élaborer des protocoles additionnels se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés ainsi que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. L'élaboration de tels documents favoriserait l'adoption de mesures de nature à améliorer effectivement le sort des enfants les plus éprouvés.

24. M. SABOIA (Brésil), se référant au point 111 de l'ordre du jour, rappelle que, au Brésil, les terres autochtones occupent plus de 11 % du territoire national et que 224 000 personnes d'origines diverses sont regroupées dans

554 zones reconnues par le Gouvernement fédéral comme étant des zones autochtones. La Constitution fédérale reconnaît aux communautés autochtones le droit de conserver leur organisation sociale, leurs coutumes, leur langue, leurs croyances et leurs traditions ainsi que celui de posséder et d'exploiter leurs terres. La démarcation de ces terres relève du Gouvernement fédéral, qui est résolu à mener à bien cette tâche aussi rapidement que possible en respectant l'esprit et la lettre de la Constitution de 1988.

25. La même attention est accordée aux droits sociaux et économiques des populations autochtones. Si la conception et l'exécution de projets visant à promouvoir ces droits sont une responsabilité qui incombe au premier chef aux gouvernements, il ne faut pas sous-estimer le rôle que jouent à cet égard la coopération et l'assistance internationales. Le Brésil espère, en particulier, que les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les ONG apporteront un appui accru aux efforts que déploie le Gouvernement brésilien dans les domaines de la santé et de l'éducation. À cet égard, la délégation brésilienne estime que le rapport final du Secrétaire général sur un programme d'action détaillé pour la Décennie internationale des populations autochtones (A/50/511) sera d'une grande utilité pour les débats à venir sur cette question. Le Brésil, quant à lui, fera tout ce qui est en son pouvoir pour que le Programme d'action soit appliqué au niveau national en consultation avec les populations autochtones. Cela dit, il faudrait que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Coordonnateur de la Décennie continue d'inciter les organismes des Nations Unies à apporter leur soutien à la Décennie, sous forme d'allocation de ressources, humaines et financières. Il faudrait, en particulier, examiner la manière dont la Commission du développement durable pourrait contribuer à la Décennie dans le cadre de l'application du chapitre 26 d'Action 21. Par ailleurs, des évaluations périodiques des activités réalisées à l'occasion de la Décennie sont essentielles pour identifier les obstacles au développement durable des populations autochtones et proposer des solutions. Ainsi, le Conseil économique et social pourrait, à mi-parcours de la Décennie, réexaminer et éventuellement modifier le programme d'activité que l'Assemblée générale doit adopter à sa présente session.

26. La délégation brésilienne rend hommage au Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pour le travail sérieux qu'il mène. Elle estime, notamment, que la pratique qui consiste à assurer la participation de représentants des populations autochtones aux débats portant sur des questions qui les touchent de près devra être prise en considération lors de la création, aux Nations Unies, d'une instance permanente chargée des affaires des populations autochtones.

27. À propos du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones qu'il est proposé d'adopter dans le cadre de la Décennie, le Brésil note que le Groupe de travail chargé de son élaboration s'apprête à commencer ses travaux à Genève. La tâche la plus difficile consistera à parvenir à un consensus sur la meilleure façon d'assurer la reconnaissance des droits de ces populations, en tenant compte de la diversité de leurs conditions de vie ainsi que des facteurs historiques et juridiques qui déterminent les relations entre ces populations et le reste de la société.

28. Pour conclure, le représentant du Brésil dit que son pays attend beaucoup de la coopération internationale afin d'assurer le développement durable des populations autochtones et de concrétiser les engagements pris dans le cadre de la Décennie.

29. M. KASANDA (Zambie), s'exprimant au titre du point 110 de l'ordre du jour, dit que sa délégation a pris note du premier rapport intermédiaire du Secrétaire général relatif à l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants. La délégation zambienne espère que l'expert nommé pour mener à bien cette étude fera, dans son prochain rapport, des recommandations touchant les mesures à prendre, y compris sur les plans sanitaire et nutritionnel, pour assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des enfants touchés par les conflits armés. On ne saurait trop insister à cet égard sur le rôle de la famille, qu'il s'agisse de la famille nucléaire ou de la famille élargie. La Zambie recommande que l'expert mette à profit l'expérience du HCR en Afrique australe, en particulier au Mozambique et en Angola, où le Haut Commissariat participe activement à la réinsertion de centaines de milliers de réfugiés, qui sont en majorité des enfants. La situation des enfants ne cesse de se détériorer du fait de conflits armés et le meilleur moyen de remédier à cet état de choses est de s'attaquer aux causes profondes de ces conflits.

30. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, la Zambie félicite le Rapporteur spécial de sa démarche consistant à envisager son mandat en termes généraux plutôt que de traiter de cas spécifiques. Les enfants ont besoin d'une protection spéciale. À cet égard, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont des phénomènes particulièrement alarmants.

31. Le Sommet mondial pour les enfants a été l'occasion de placer les enfants au centre des stratégies de développement et, cinq ans plus tard, on note des résultats positifs : la malnutrition a été réduite, le niveau de la couverture vaccinale a non seulement été maintenu, mais a même augmenté et le nombre des décès causés par la rougeole a chuté de 90 % dans le monde depuis le début de la campagne de vaccination. Par ailleurs, la poliomyélite a été éradiquée dans de vastes régions des pays en développement et les carences en iode et en vitamine A sont de mieux en mieux maîtrisées. Ces éléments positifs ne doivent pas pour autant faire oublier de dures réalités : 10 % des enfants du monde vivent toujours dans une pauvreté absolue à cause de la marginalisation dont souffre leur pays sur les plans économique et social. Il est nécessaire d'agir, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés. Transformer les structures sociales est, certes, indispensable pour remédier aux erreurs commises dans le passé, mais cela ne doit pas se faire au détriment des secteurs les plus défavorisés, c'est-à-dire des femmes et des enfants. On constate en effet que, dans les pays qui ont entrepris de telles transformations, la malnutrition et la mortalité infantile sont en hausse et les taux de scolarisation baissent. L'ONU a un rôle majeur à jouer pour qu'il soit donné suite aux engagements pris à Copenhague pour lutter contre la pauvreté. Le représentant de la Zambie se félicite d'ailleurs de la contribution majeure du système des Nations Unies à la protection des enfants, en particulier de celle du Comité des droits de l'enfant et de l'UNICEF. Le fait qu'un nombre sans précédent d'États ait ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant

montre bien l'importance que la communauté internationale accorde à cette question.

32. M. Kasanda rappelle que, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, l'un des principaux sujets de préoccupation a été la condition des filles. Les États Membres, en particulier ceux qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, doivent veiller à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des filles et tenir compte, dans leurs programmes en faveur des enfants, des problèmes particuliers qui se posent à ce groupe. Ils doivent également mettre un terme aux pratiques qui ont des effets nocifs sur les filles et informer l'opinion publique des dangers de telles pratiques. La Zambie appelle tous les secteurs de la société, y compris les ONG nationales et internationales, à faire mieux connaître la situation défavorisée des petites filles et elle appuie la proposition tendant à célébrer chaque année une journée internationale en leur faveur.

33. M. SYLVESTER (Belize), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes, se réfère au point 110 de l'ordre du jour. Les 13 États membres de la Communauté des Caraïbes sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et ont adopté des plans d'action qu'ils s'efforcent de mettre en oeuvre avec l'aide d'organisations internationales comme l'UNICEF, le FNUAP, l'OMS et la Banque mondiale. De ce fait, la situation dans la région des Caraïbes, dans des domaines tels que la santé, la nutrition et l'éducation des enfants ainsi que l'éducation sanitaire des femmes, s'est améliorée. Les pays de la région ont également beaucoup fait pour développer l'éducation des parents ainsi que celle des adolescents, y compris des adolescents qui ont des enfants. Les États de la Communauté des Caraïbes se préoccupent également du problème de plus en plus aigu des enfants vivant dans des conditions difficiles, ce qui est le cas des enfants handicapés, des enfants des rues, des enfants réfugiés et des enfants victimes d'abus sexuels et d'autres formes de violence. Ils ont pris des mesures consistant, notamment, à créer des centres d'accueil, à développer l'éducation corrective, l'orientation individuelle et la nutrition, et à surveiller les conditions de vie des enfants placés dans des institutions ou dans des foyers. Il reste beaucoup à faire mais ces mesures ont déjà reçu l'appui des organisations non gouvernementales et du secteur privé dans l'ensemble des pays des Caraïbes.

34. Les atrocités dont les enfants sont victimes dans le monde sont ressenties par les pays des Caraïbes avec un profond écoeurément. Le fait, en particulier, que des millions d'enfants soient impliqués dans des conflits armés en tant que victimes ou participants, est absolument injustifiable. Les pays de la Communauté des Caraïbes appuient sans réserve la proposition du Comité des droits de l'enfant d'élaborer un protocole additionnel se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'enrôlement des enfants dans les forces armées. Ils ont noté avec intérêt le rapport intermédiaire du Secrétaire général sur l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants et espère que des propositions d'action seront envisagées sans tarder afin de répondre aux besoins des enfants traumatisés par les conflits et d'assurer leur réadaptation physique et psychologique ainsi que leur réinsertion.

35. Les délégations membres de la Communauté des Caraïbes reconnaissent le bien-fondé de l'observation faite par Mme Ofelia Calcetas-Santos à propos de la

vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, touchant la nécessité de mieux comprendre les facteurs structurels et systémiques qui sont à l'origine de ce type d'abus. Il appartient au Département de l'information, en particulier, de montrer que la pauvreté abjecte, les inégalités socioculturelles, l'accroissement de la population urbaine et la dégradation des structures familiales favorisent ces phénomènes horribles. Le Rapporteur spécial a également eu raison de souligner les problèmes nouveaux que pose, dans ce domaine, l'utilisation à des fins pornographiques des techniques modernes de communication. L'ONU a un rôle à jouer dans ce domaine, par l'intermédiaire des services de consultation technique qu'elle fournit aux États Membres. Ces services devraient contribuer à faciliter l'harmonisation des textes de loi et à mettre au point des dispositions visant à interdire, en particulier, l'utilisation de l'espace cybernétique pour la production et la distribution de matériels pornographiques impliquant les enfants. À cet égard, les États membres de la Communauté des Caraïbes attendent avec beaucoup d'intérêt les recommandations qu'adoptera le premier Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui se tiendra à Stockholm en août 1996. À l'échelon national, les gouvernements doivent veiller à ce que les contraintes budgétaires auxquelles ils sont confrontés n'entraient pas leurs programmes sociaux dont les enfants sont les principaux bénéficiaires.

36. Enfin, l'intervention des médias est absolument nécessaire pour diffuser la Convention relative aux droits de l'enfant et entreprendre des campagnes d'information et de sensibilisation dans ce domaine, tout en évitant l'écueil du sensationnalisme. L'éducation et l'information doivent également avoir pour cible les enfants eux-mêmes. Ceux-ci doivent être informés de leurs droits et des circonstances qui risquent de présenter un danger pour eux. Il faut, enfin, dans la mesure du possible, que les enfants connaissent les recours dont ils disposent.

37. M. NOGUERA (Guatemala), prenant la parole au sujet du point 111, dit que son pays, qui compte plus de 25 ethnies parlant autant de langues différentes, juge très important le Programme d'action pour la Décennie internationale des populations autochtones. Le Guatemala se félicite, en particulier, de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/214, de promouvoir la participation des populations autochtones à la planification et à l'exécution des projets qui les concernent et de la décision du Conseil économique et social d'inciter les institutions spécialisées à fournir une assistance technique à ces populations afin de promouvoir leur développement. L'initiative prise par le PNUD d'entreprendre des consultations avec les communautés autochtones de la région latino-américaine, y compris au Guatemala, en vue d'identifier leurs besoins est également bienvenue. La délégation guatémaltèque attend aussi avec intérêt le rapport que prépare le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) concernant les populations autochtones.

38. D'autre part, le fait que l'Assemblée ait reconnu l'importance de l'action menée en faveur de ces populations par une citoyenne guatémaltèque, Mme Rigoberta Menchu Tum, prix Nobel de la paix et Ambassadrice itinérante du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, est un motif de satisfaction pour le Guatemala.

39. Enfin, la délégation guatémaltèque exhorte la communauté internationale à alimenter le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones et elle rend hommage aux États qui ont déjà pris des initiatives en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie.

40. Le chapitre IV du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'activité de la Décennie internationale (A/50/565) fait référence, en son paragraphe 34, à l'Accord sur l'identité et les droits des populations autochtones intervenu, le 31 mars 1995, dans le cadre des pourparlers de paix entre le Gouvernement guatémaltèque et les forces insurgées. Le représentant du Guatemala rappelle, à ce propos, les principaux points de cet accord. Celui-ci reconnaît l'identité et les droits des peuples maya, garifuna et xinca au sein de la nation guatémaltèque, une nation pluriethnique, pluriculturelle et plurilingue. L'Accord reconnaît la validité de la conception du monde propre à ces populations et formule l'engagement de défendre leurs droits dans tous les domaines, y compris celui de parler leur propre langue, en créant des services de défense des autochtones et des bureaux d'aide juridique gratuite dans les municipalités où ceux-ci sont majoritaires. L'Accord préconise l'enseignement bilingue et les échanges interculturels; enfin, il traite de nombreuses questions allant depuis les noms de lieux géographiques jusqu'au costume régional traditionnel. La signature de cet accord est sans aucun doute un fait d'une importance historique pour le Guatemala et il faut se réjouir que cet événement ait eu lieu au cours de la Décennie internationale des populations autochtones.

41. M. OTOLE (Soudan) fait observer que son pays a été l'un des premiers à signer et à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Président du Soudan, qui a assisté en personne au Sommet mondial pour les enfants en 1990, a promulgué un décret portant création d'un Conseil national pour la protection de l'enfance, dont le rôle est d'assurer que le Soudan remplit les obligations qu'il a contractées en vertu d'instruments internationaux, de veiller au bien-être des enfants dans tous les domaines, notamment celui de la santé, et de coordonner les efforts des services gouvernementaux et des organisations bénévoles qui s'occupent de la condition des enfants.

42. La délégation soudanaise tient à remercier les organisations internationales, en particulier l'UNICEF et le PAM, ainsi qu'un certain nombre de pays donateurs et d'ONG pour l'action qu'ils mènent en faveur des enfants soudanais, notamment dans le cadre du Programme national d'action pour la survie, la protection et le développement des enfants soudanais que le pays a lancé. L'opération humanitaire dite opération Survie au Soudan témoigne également de la coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement soudanais et l'ONU. Enfin, en août 1994, le Soudan a signé un accord de coopération avec l'UNICEF en vue de réaliser des projets communs en faveur des enfants soudanais.

43. Cette coopération a déjà donné des résultats tangibles, en particulier sur le plan sanitaire. En 1990, 80,9 % des enfants âgés de 0 à 1 an étaient vaccinés contre la poliomyélite dans les provinces du nord et le Gouvernement espère éliminer complètement la maladie d'ici la fin du siècle. D'autre part, le cessez-le-feu qui a été signé grâce aux bons offices du Président Jimmy Carter, a permis au Gouvernement d'entreprendre une campagne de vaccination, en

particulier contre la maladie du ver de Guinée, dans des régions auparavant inaccessibles. Cette campagne de vaccination touche également de nombreux enfants de pays voisins qui sont réfugiés au Soudan. Quant aux 20 000 jeunes garçons du Soudan méridional dont il est fait mention dans le communiqué de presse No ICFE/1813 du 12 juillet 1994, le représentant du Soudan signale que les enfants en question ont été enlevés de force par les rebelles. Le Gouvernement espère que les organisations internationales compétentes feront tout leur possible pour que ces enfants retrouvent leur famille. À cet égard, la délégation soudanaise se félicite de ce que le projet de résolution sur les enfants réfugiés non accompagnés qu'elle a présenté ait été adopté par consensus.

44. M. MAJID (Bangladesh), prenant la parole au titre du point 110 de l'ordre du jour, dit que l'examen de ce point à la présente session fournit l'occasion de s'interroger sur la situation des enfants dans le monde. À cet égard, force est de constater que si la malnutrition a reculé dans des proportions notables et si des maladies comme la poliomyélite, la rougeole, la pneumonie et la diarrhée ont été vaincues, en revanche la pauvreté, le manque d'éducation, l'exploitation, les mauvais traitements et la violence continuent de menacer la survie et le développement de millions d'enfants. La pauvreté non seulement a des effets dramatiques sur l'état de santé, l'éducation et le développement général des enfants mais est aussi à l'origine de ces phénomènes particulièrement odieux que sont le trafic, la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. La communauté internationale doit donc s'attacher de toute urgence à combattre la pauvreté et à s'attaquer à ses racines profondes. À ce propos, la délégation bangladaise tient à remercier le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants d'avoir établi un rapport complet sur ces questions.

45. Les conflits armés ont eux aussi des conséquences désastreuses sur les enfants. Au cours des seules 10 dernières années, ces conflits ont causé la mort de 2 millions d'enfants et en ont laissé 4 autres millions handicapés ou estropiés, sans parler des millions d'enfants qu'ils ont contraints à se réfugier dans d'autres pays. Il faut fournir une assistance humanitaire à ces enfants, prendre des mesures préventives pour les protéger et renforcer les instruments qui défendent leurs droits. Le Bangladesh rend hommage à l'UNICEF et au HCR, en particulier, pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour protéger les enfants pris dans les conflits armés.

46. La ratification par 181 États de la Convention relative aux droits de l'enfant témoigne du vif intérêt que la communauté internationale porte aux enfants. La délégation bangladaise demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cette convention et d'en faire ainsi le premier instrument relatif aux droits de l'homme universellement accepté.

47. Au Bangladesh, le Gouvernement a adopté en 1994 une politique nationale en faveur de l'enfance dont les principaux volets sont la santé, l'éducation et le développement psychologique des enfants, l'aide aux enfants se trouvant dans des circonstances difficiles et la protection des droits juridiques des enfants. Le Gouvernement a également institué l'enseignement primaire obligatoire. Dans le domaine de la santé, des résultats encourageants ont été obtenus puisque le taux

de vaccination des enfants devrait atteindre 85 % à la fin de 1995 (contre 2 % seulement en 1985), la thérapeutique de réhydratation par voie orale (TRO) et l'utilisation de sels iodés sont désormais généralisées et le taux de mortalité infantile a été ramené de 110 pour 1 000 en 1991 à 85 pour 1 000 en 1994.

48. Le Bangladesh a été l'un des premiers pays à promouvoir et défendre les droits des petites filles. Il a institué l'éducation gratuite pour les filles jusqu'à l'âge de 16 ans, mis en place un système de bourses et créé des programmes associant alimentation et éducation qui visent à inciter les parents à inscrire leurs filles à l'école.

49. En dépit des nombreux obstacles économiques et sociaux que rencontre sa politique d'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, le Bangladesh a conclu avec l'UNICEF et l'OIT, au début de 1995, un mémorandum d'accord aux termes duquel il s'engage à retirer des usines et ateliers de confection les 60 000 enfants qui y travaillent pour les envoyer à l'école. Cette politique permettra donc non seulement de mettre un terme à l'exploitation des enfants mais aussi de les éduquer et de leur donner une formation. Pour compenser en partie le manque à gagner que l'inscription de ces enfants dans les écoles représente pour leurs parents, le mémorandum d'accord prévoit le versement d'indemnités mensuelles pour frais de nourriture et la création, à l'intention des enfants en question, d'activités génératrices de revenus qu'ils pourront exercer à leur sortie de classe. De même, il vise à permettre aux membres qualifiés des familles de ces enfants d'obtenir un emploi. Cependant, il ne faut pas se leurrer, l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine au Bangladesh ne disparaîtra que progressivement. La politique menée à cet égard exige de la persévérance et elle est coûteuse. Aussi le Bangladesh saisit-il cette occasion pour demander à la communauté internationale des donateurs de le soutenir dans son action.

50. M. RATA (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au titre du point 111 de l'ordre du jour, dit que la Nouvelle-Zélande appuie vigoureusement la Décennie internationale des populations autochtones, y voyant l'occasion de renforcer le respect dû à la richesse culturelle de ces populations et de faire reconnaître la place particulière qu'elles occupent dans leur pays.

51. Le succès de la Décennie dépendra de l'établissement d'un réel partenariat entre les populations autochtones, les gouvernements et la communauté internationale, ce qui signifie que ces populations devront absolument participer au choix et à la mise en oeuvre des activités inscrites au programme de la Décennie. Le Coordonnateur de la Décennie et le Centre pour les droits de l'homme auront un rôle important à jouer à cet égard. La création d'une section des populations autochtones demandée par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session faciliterait la tâche du Centre touchant la Décennie, à condition toutefois que cette section dispose du personnel et des ressources nécessaires.

52. La Décennie ne remplira vraiment son but que si le système des Nations Unies multiplie les initiatives concrètes. La Nouvelle-Zélande se déclare notamment favorable à un enseignement des droits de l'homme, y compris à des programmes de bourses d'études dans ce domaine, en faveur des populations autochtones, à l'établissement d'une étroite collaboration entre le Département

de l'information et le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne la Décennie et à la création de réseaux d'organisations autochtones. Elle estime également que les organismes des Nations Unies devraient s'intéresser de plus près à la Décennie et accroître les ressources qu'ils allouent aux questions touchant les populations autochtones.

53. En 1994, l'Assemblée générale a envisagé de créer, à l'intérieur du système des Nations Unies, un forum permanent des populations autochtones. La Nouvelle-Zélande, qui a participé à des débats sur la question estime que ce projet vaut la peine d'être étudié. L'examen, par les organismes des Nations Unies, de leurs activités en faveur des populations autochtones, devrait en fournir l'occasion.

54. La Nouvelle-Zélande se félicite de ce que le Conseil économique et social ait donné aux groupes autochtones non dotés du statut consultatif la possibilité de participer aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé par la Commission des droits de l'homme d'élaborer le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones.

55. En Nouvelle-Zélande, le Gouvernement poursuit un double objectif dans le cadre des activités de la Décennie. Premièrement, permettre aux populations autochtones de coopérer davantage entre elles de manière à être mieux à même de résoudre leurs problèmes. Deuxièmement, répondre aux besoins et aux aspirations spécifiques de ces populations. Ainsi, la première année de la Décennie en Nouvelle-Zélande, proclamée Année de la langue maorie, a été consacrée à la préservation de cette langue. Le Ministère du développement maori a l'intention de convoquer une réunion des représentants de la communauté maorie pour coordonner les futures activités de la Décennie. Ces activités devraient s'articuler autour d'un certain nombre d'objectifs tels que la place particulière des Maoris dans la société néo-zélandaise, la promotion de la coopération entre les diverses tribus maories à l'échelon national et l'établissement de liens entre les Maoris et les populations polynésiennes. Le Gouvernement néo-zélandais a alloué 1,6 million de dollars néo-zélandais aux programmes des trois premières années de la Décennie. De leur côté, les collectivités et les entreprises se montrent, elles aussi, très généreuses, ce qui s'explique en partie par le succès de l'Année de la langue maorie.

56. Indépendamment de la Décennie des populations autochtones, le Gouvernement néo-zélandais continue de régler les différends qui opposent l'État néo-zélandais à la communauté maorie depuis la conclusion, en 1840, du Traité de Waitangi. Récemment, le Gouvernement a donné satisfaction à la tribu Waikato-Tainui dont une partie des terres avait été confisquée au siècle dernier. L'accord qu'il a signé avec cette tribu prévoit que celle-ci recevra un dédommagement d'une valeur de 170 millions de dollars néo-zélandais, sous forme de terres et d'argent. Les consultations engagées devraient permettre de régler les autres différends au cours des 10 prochaines années.

57. M. UPENDRA (Inde), prenant la parole au sujet du point 110 de l'ordre du jour, considère que le sort des enfants dans la période de l'après-guerre est particulièrement tragique. Le nombre des enfants enrôlés dans les conflits armés ne cesse de croître et il est choquant d'apprendre que, dans certaines régions, des enfants sont traduits en justice pour génocide. Les vrais

coupables en la matière sont ceux qui recrutent les enfants. Aussi est-il indispensable que les États adoptent des textes de loi interdisant formellement l'enrôlement d'enfants dans les conflits armés ou leur participation à des activités terroristes.

58. La délégation indienne a pris connaissance avec une profonde tristesse du rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants ainsi que sur la prostitution et la pornographie impliquant des enfants. Malheureusement, ce sont principalement les touristes des pays développés qui favorisent ces pratiques répréhensibles dans la mesure où ce sont eux les principaux clients. La délégation indienne aurait souhaité, à cet égard, que le Rapporteur spécial fournisse davantage d'informations sur l'ampleur de ces phénomènes dans les différentes parties du monde ainsi que sur les mesures prises par un certain nombre de pays pour y faire face. D'ores et déjà, la communauté internationale pourrait prendre des dispositions pour combattre le tourisme sexuel basé sur l'exploitation des mineurs et imposer des limites à l'utilisation des techniques de communication à des fins immorales. Il faut espérer que le Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui se tiendra à Stockholm en 1996 recommandera aux États d'adopter des textes de loi pertinents. Par ailleurs, il est également important que la communauté internationale, la Commission des droits de l'homme en particulier, donne une définition exacte de ce qu'il faut entendre par la maltraitance des enfants. Il apparaît en effet que les pays n'ont pas les mêmes critères en la matière et que ce qui est considéré comme une perversion dans un pays est tout à fait légal dans d'autres.

59. En Inde, s'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer le sort des enfants, le Gouvernement a néanmoins pris des mesures pour favoriser leur développement. L'enseignement obligatoire gratuit jusqu'à l'âge de 14 ans, les soins de santé également gratuits pour les défavorisés et les repas servis aux enfants dans les écoles en sont des exemples. Le Gouvernement indien est également conscient de la nécessité d'accorder une attention particulière aux petites filles, comme l'a souligné récemment la Conférence de Beijing.

60. En Inde, le travail des enfants est une question qui préoccupe beaucoup l'opinion publique et de nombreuses organisations non gouvernementales s'attaquent à ce problème. D'après un récent rapport de l'OIT, il s'agit là d'un phénomène qui tend à se répandre, y compris dans les régions industrialisées du monde. La délégation indienne est fermement convaincue de la nécessité d'éliminer le travail des enfants et croit que le meilleur moyen d'y parvenir est la coopération et non l'affrontement.

61. La priorité en Inde est d'éliminer la participation des enfants à des activités dangereuses. Le pays compte y parvenir d'ici l'an 2000. Une autorité nationale a été spécialement chargée de prendre les mesures nécessaires pour éliminer ce fléau. Un grand programme, auquel le Gouvernement a alloué l'équivalent de 270 millions de dollars, a été lancé en septembre 1995 afin de mettre un terme à la participation des enfants à des activités dangereuses. Deux millions d'enfants bénéficient actuellement de ce programme qui sera étendu progressivement à l'ensemble du pays.

62. Abordant le point 111 de l'ordre du jour concernant les droits des populations autochtones, le représentant de l'Inde fait remarquer que le terme

"autochtone" demande à être défini. À l'origine, ce terme était synonyme de "natif ou aborigène". Il ne faut pas confondre, en effet, les sociétés qui ont derrière elles 3 à 4 000 ans d'existence avec les États d'origine récente où des groupes d'immigrants ont pratiquement anéanti les cultures locales séculaires. C'est là un fait historique dont il faudra tenir compte dans le texte du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Il est également important, lorsque l'on parle des droits de ces populations, de ne pas se limiter à la préservation de leurs cultures ou de leurs langues mais de veiller à ce que les autochtones jouissent des mêmes droits que les autres citoyens, notamment dans les organes administratifs et politiques. Les traitements de faveur et les programmes spéciaux devraient servir à redresser les déséquilibres dans ce domaine. La déclaration susmentionnée devrait refléter ces idées.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES.

Projet de résolution A/C.3/50/L.20/rev.1

63. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) dit que les services liés à l'adoption du russe en tant que langue officielle du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour les réfugiés, dont il est question au paragraphe 23 du projet de résolution, seront financés à l'aide des ressources déjà prévues au chapitre 26 E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Le projet de résolution n'a donc pas d'incidences budgétaires.

64. Par ailleurs, les auteurs de ce texte ont apporté à celui-ci quelques modifications. Au paragraphe 9, à la neuvième ligne, après les mots "invite le Haut Commissariat", il faut insérer les mots "dans les limites de son mandat et à la demande des gouvernements intéressés". À la même ligne, les mots "à accroître ses activités de renforcement des capacités juridiques et judiciaires nationales" sont remplacés par les mots "à accroître son appui aux efforts déployés par les pays pour renforcer leurs capacités juridiques et judiciaires". Enfin, au paragraphe 16, à la fin du texte, il faut ajouter les mots "tout en reconnaissant le droit qu'ont les États d'adopter des lois régissant l'acquisition et la perte de la nationalité ou la renonciation à celle-ci".

65. M. MIKKELSEN (Danemark) dit que, depuis la présentation du projet, les pays ci-après : Andorre, Bénin, Bolivie, Cap Vert, Chili, Croatie, Équateur, Gabon, Guinée-Bissau, Iles Marshall, Mali, Népal, Ouganda, Sierra Leone, Suriname, Thaïlande et ex-République yougoslave de Macédoine se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Il précise que le texte est désormais parrainé par 94 pays et il formule l'espoir que celui-ci sera adopté sans être mis aux voix.

66. Mme LIMJUCO (Philippines), Mme AKBAR (Antigua-et-Barbuda) ET M. PACE (Malte) annoncent que leurs délégations souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

67. Mme KOWALSKA (Ukraine) dit que son pays a des difficultés à accepter le projet de résolution en raison de la formulation du dernier membre de phrase du

/...

paragraphe 23 libellé comme suit : ", notamment dans la Communauté d'États indépendants". Elle fait remarquer que chacun des États membres de la Communauté d'États indépendants a ses propres problèmes et ses propres intérêts, c'est pourquoi elle propose de remplacer le membre de phrase en question par les mots ", notamment dans les États de la CEI".

68. M. SEPELEV (Fédération de Russie) précise que le membre de phrase contesté par l'Ukraine a été rédigé par les principaux auteurs du projet et que la Fédération de Russie n'y est pour rien. Le fait de remplacer ce membre de phrase par les mots : ", notamment dans les États de la CEI" résoudrait en effet le problème, si l'intention de l'Ukraine est de réaffirmer son statut d'État indépendant au sein de la CEI, mais la formule lui paraît redondante.

69. Le PRÉSIDENT demande à la représentante de l'Ukraine de préciser son point de vue, en réponse à l'intervention de la délégation de la Fédération de Russie.

70. Mme KOWALSKA (Ukraine) propose une autre formule, à savoir : ", notamment dans les États indépendants situés sur le territoire de l'ex-URSS;".

71. M. MIKKELSEN (Danemark) dit qu'à l'issue des brèves consultations qu'il vient de mener en tant que coordonnateur principal du projet de résolution, les délégations semblent d'accord pour que l'on retienne la formule : ", notamment dans les pays de la Communauté d'États indépendants". Il espère que l'Ukraine se ralliera à cette formule et que le projet de résolution pourra être adopté sans être mis aux voix.

72. Mme KOWALSKA (Ukraine) dit que sa délégation accepte cette formule.

73. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été révisé par le représentant du Danemark.

74. Il en est ainsi décidé.

75. Le projet de résolution A/C.3/50/L.20/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans être mis aux voix.

76. M. ARDA (Turquie) dit que son pays s'est joint au consensus sur le projet de résolution mais ne l'a pas parrainé. En effet, la question des personnes déplacées dans leur propre pays, dont la Turquie estime qu'elle ne relève pas du seul Haut Commissariat pour les réfugiés, n'a pas été abordée à la quarante-sixième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à Genève, en 1995. De ce fait, la délégation turque était d'avis de supprimer le paragraphe 8 du projet de résolution. Par ailleurs, s'agissant du paragraphe 12 qui concerne les femmes réfugiées, la Turquie estime qu'il aurait fallu prendre également en considération, dans ce paragraphe, les enfants et les autres groupes vulnérables.

77. M. TAN HUNG SENG (Singapour) dit que Singapour appuie dans son ensemble la résolution qui vient d'être adoptée mais formule les plus extrêmes réserves au sujet de son paragraphe 4, dans lequel l'Assemblée générale "réaffirme le droit qu'a toute personne, sans distinction d'aucune sorte, de chercher et

de trouver asile dans un autre pays contre la persécution;". En premier lieu, Singapour n'a jamais considéré que le droit à l'asile était automatique et devait être accordé sans restrictions. En deuxième lieu, depuis quelques années, la plupart des pays – y compris plusieurs pays développés coauteurs du projet de résolution – ont tendance à interpréter le droit à l'asile d'une manière plus restrictive; Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'a confirmé dans la déclaration qu'elle a prononcée devant la Troisième Commission le 20 novembre 1995. Dans ces conditions, la délégation singapourienne a beaucoup de mal à comprendre l'insistance de certains pays développés à vouloir faire reconnaître à tout prix un droit qu'eux-mêmes ne respectent pas. À son avis, il vaut mieux reconnaître la réalité des faits plutôt que de prétendre que la situation n'a pas changé. Un écart trop grand entre les positions de principe touchant le droit à l'asile et la réalité ne peut qu'aboutir au rejet du droit en question.

La séance est levée à 13 h 5.